

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Carmignac Global Active | EUR / BI Carmignac Global Active | EUR P
 Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « best-effort » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable en combinant une stratégie reposant sur quatre piliers : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, et 3) responsabilité actionnariale pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) responsabilité actionnariale pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, et 5) suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI »).

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98,1% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% de la portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille) :

(1) **Exclusions à l'échelle de la société de gestion :** les d'activités et de pratiques non durables, sont identifiées à aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies , (b) armes controversées , (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie (e) tabac, (if) divertissement pour adultes.

(2) Filtrage négatif propre au fonds :

a) Le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts sur les secteurs (a) de l'extraction du gaz et pétrole, (b) de l'armement conventionnel, (c) de la construction et la maintenance de centrales nucléaires hors Union Européenne, (d) des jeux d'argent et de hasard, et € de la culture de soja.

b) Les positions du portefeuille actions ayant une notation de MSCI inférieure à 1,4 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnement ou sociaux, et les positions du portefeuille obligataire ayant une notation MSCI inférieure à 2,5 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnementaux ou sociaux, ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » (sur une échelle de notation de AAA à CCC) sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer le fonds à la suite d'une analyse ad hoc par le gérant (pouvant impliquer un engagement auprès de l'émetteur). Le tableau ci-après détaille les correspondances entre les notations MSCI et START utilisées par le fonds dans le filtrage négatif.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Borne basse MSCI		Notation START		Borne haute MSCI
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

En 2023, l'univers du portefeuille est réduit de 31,6% pour la partie action du portefeuille, et de 30,9% pour la partie obligations, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. En décembre 2023, nous avons changé notre méthode de réduction d'univers afin d'éliminer tout biais qui pourrait mener à des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds. C'est pourquoi la moyenne de réduction d'univers présentée plus haut est composée de la réduction d'univers non repondérée au Q1 Q2 Q3 et de la réduction d'univers repondérée au Q4 2023.

3) Filtrage positif : au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés considérées comme alignées avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds. Un investissement /émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

- a) **Produits et services :** 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations Unies (sur 17) suivants : 1. Pas de pauvreté 2. Faim « zéro », 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 6. Eau propre & assainissement, 7. Energie propre et abordable, 9. Industrie, innovation et infrastructure, 11. Villes et communautés durables, 12. Consommation et production responsables ; ou
- b) **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour capital expenditures) :** 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations Unies (sur 17) suivants : 1. Pas de pauvreté 2. Faim « zéro », 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 6. Eau propre & assainissement, 7. Energie propre et abordable, 9. Industrie, innovation et infrastructure, 11. Villes et communautés durables, 12. Consommation et production responsables ; ou
- c) **Opérations :**
 - (1) L'émetteur obtient le statut « aligné » pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à + 2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et
 - (2) L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné » pour l'alignement opérationnel, sur aucun des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion .

En 2023, 26,5% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés alignées avec les ODDs décrits ci-dessus, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et une modification du seuil d'alignement des dépenses d'investissements

(« CapEx), qui est passé de 30% à 50%. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant précédente pour les T1 et T2 et la définition actuelle pour les T3 et T4 2023 respectivement.

4) Responsabilité actionnariale : les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations).

Sur l'année 2023, nous avons effectué des engagements sur 60 sociétés au niveau de Carmignac, et 17 sociétés au niveau de Carmignac Global Active. Ainsi, nous avons exercé 98,00% des votes pour les sociétés dans lesquelles nous avons des participations.

5) Principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») : En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts- « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

En 2023, nous avons remplacé Impact Cubed par MSCI comme fournisseur pour le suivi des Pai, car MSCI offrait une plus grande transparence et une plus grande flexibilité pour construire nos propres outils à partir des données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2023, basés sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 émissions GES	1.139,86	98%
Scope 2 GES	Scope 2 émissions GES	850,95	98%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	15.616,54	98%
Total GES	Total émissions GES	17.264,51	97%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	154,10	97%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	537,51	98%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	6%	98%
Part de la consommation d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	59%	79%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0,27	89%

Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	0,91	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0,16	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	0,88	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0,00	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0,00	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,07	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	1,94	89%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,80	89%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	0%	96%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,00	0%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,21	35%
Usage d' eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0,00	6%

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00	99%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,31	96%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	11%	31%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les entreprises	38%	96%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00	96%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	317,27	69%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	298,26	100%
Violations sociales (souverains et supranationaux)	Nombre de pays d'investissements connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements) au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00	100%

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés).

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% de la portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille) : un filtrage négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées dans les faibles scores ESG de Start, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques préjudiciables à la société et l'environnement, (b) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, (c) armes controversées et armement conventionnel, (d) production de charbon thermique, (e) extraction de pétrole et de gaz, (f) entreprises impliquées dans la construction et la maintenance de centrales nucléaires hors Union Européenne, (g) producteurs

PRD Carmignac FR DVV 202406

d'Energie n'ayant pas mis en place d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris, (h) entreprises impliquées dans la production de tabac, (i) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes, (j) entreprises impliquées dans les paris et jeux de hasard. Au 30/12/2022, l'univers du portefeuille est réduit de 21,18% (pour la partie action) et 21,78% (la portion obligations d'entreprise) du portefeuille.

3) Filtrage positif : au minimum 10% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés dont au moins 50% des revenus proviennent de biens et services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations Unies sur 17. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>. Au 30/12/2022, 24,60% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés alignées positivement à l'un des 9 ODD décrits ci-dessus.

4) Responsabilité actionnariale : les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations).

Sur l'année 2022, nous avons effectué des engagements sur 81 sociétés au niveau de Carmignac, et 17 sociétés au niveau de Carmignac Global Active. Ainsi, nous avons exercé 100% des votes pour les sociétés dans lesquelles nous avons des participations.

En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (principal adverse impacts- « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2023, basés sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 émissions GES	3.677,5	56%
Scope 2 GES	Scope 2 émissions GES	1.437,5	56%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	36.375	56%
Total GES	Total émissions GES	41.485	56%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	168.712,5	56%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	560,505	56%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	4%	56%

Part de la consommation d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	67%	56%
Part de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	22%	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0,215	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	N/A	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	0,8025	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0,1225	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	3,365	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	N/A	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	N/A	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,03	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	2,1725	56%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,5025	56%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	0,46%	56%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	81,485	56%

Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	103,35	56%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	1901,8425	56%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1,17%	56%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	23,60%	56%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	85%	56%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	33%	56%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	56%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	96,40%	56%

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit au minimum 10% de son actif net en actions de sociétés qui s'alignent positivement sur les objectifs d'investissement durable des Nations Unies considérés.

Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1% et 3% de l'actif net du fonds.

(1) **Produits et services** : 50% au moins du chiffre d'affaires provient de biens et services liés à au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations Unies (sur 17) suivants : 1. Pas de pauvreté, 2. Faim « zero », 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 6. Eau propre & assainissement, 7. Energie propre et abordable, 9. Industrie, innovation et infrastructure, 11. Villes et communautés durables 12. Consommation et production responsable ; ou

(2) **Dépenses d'investissement (« CapEx » pour capital expenditures)** : 30% au moins des dépenses d'investissement de capital le sont dans des activités commerciales liées à au moins l'un des 9 objectif de développement durable des Nations Unies (sur 17) suivants : 1. Pas de pauvreté, 2. Faim « zero », 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 6. Eau propre & assainissement, 7. Energie propre et abordable, 9. Industrie, innovation et infrastructure, 11. Villes et communautés durables 12. Consommation et production responsable ; ou

(3) Opérations :

a) L'émetteur obtient le statut « aligné » pour l'alignement opérationnel, pour au moins 3 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, déterminé sur la base d'éléments probants fournis par cet émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en lien avec ces objectifs de développement durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à +2 (sur une échelle allant de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par la société de gestion ; et

b) L'émetteur ne s'est vu attribuer le statut « non aligné » pour l'alignement opérationnel, pour aucun des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle allant de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributrice. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>

En 2023, le fonds 26,5% des actifs du fonds étaient investis dans des investissements durables tels que définis ci-dessus, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 10,80% et de 15,70% de l'actif net du fonds. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et une modification du seuil d'alignement des dépenses d'investissement (« CapEx»), qui est passé de 30% à 50%. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant la définition précédente pour les T1 et T2 et la définition actuelle pour les T3 et T4 2023 respectivement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

La société de gestion utilise les mécanismes suivants pour s'assurer que les investissements responsables du fonds ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

(1) **Réduction de l'univers d'investissement** (minimum 20% de portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille) :

(a) **Exclusions à l'échelle de la société de gestion** : les activités et pratiques non durables sont identifiées à aide d'une approche fondée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : a. controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les principes du Pacte mondial des Nations unies, b. armes controversées, c. production de charbon thermique, d. producteurs d'énergie, e. tabac, f. divertissement pour adultes.

(b) **Filtrage négatif propre au fonds** :

1. Le fonds applique des exclusions étendues ou des critères d'exclusion plus stricts sur les secteurs (a) de l'extraction du gaz et pétrole, (b) de l'armement conventionnel, (c) de la construction et la maintenance de centrales nucléaires hors Union Européenne, (d) des jeux d'argent et de hasard, et € de la culture de soja.
2. Les positions du portefeuille actions ayant une notation MSCI inférieure à 1,4 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnement ou sociaux, et les positions du portefeuille obligataire ayant une notation MSCI inférieure à 2,5 (sur une échelle de notation de 0 à 10) sur les piliers environnement ou sociaux, ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » (sur une échelle de notation de AAA à CCC) sont a priori exclues de l'univers d'investissement du fonds. Les entreprises ayant obtenu un score START de « C » et plus (sur une échelle de notation de « A » à « E ») peuvent réintégrer le fonds à la suite d'une analyse ad hoc par le gérant (pouvant un engagement auprès de l'émetteur).

(2) **Responsabilité actionnaire** : les engagements ESG des entreprises contribuant à une meilleure sensibilisation aux politiques de développement durable des entreprises et à leur améliorations sont mesurés par les indicateurs suivants : a. niveau d'engagement actif et politiques de vote, b. nombre d'engagements, c. taux de vote, et d. participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec un stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leur sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations de droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standards liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commises des controverses importants contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractives, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 – 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
HERMES INTERNATIONAL	Consommation Discretionnaire	2,21%	France
ELI LILLY & CO	Santé	2,07%	USA
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	2,06%	USA
AMAZON.COM INC	Discretionnaire consomptie	1,61%	USA
ADVANCED MICRO DEVICES INC	Technologies de l'information	1,40%	USA
AGNICO EAGLE MINES	Matériaux	1,38%	Canada
NOVO NORDISK AS	Santé	1,28%	Danemark
S&P GLOBAL INC	Finance	1,28%	USA
ASTRAZENECA PLC	Santé	1,24%	Royaume-Uni
ALIBABA GROUP HOLDING	Consommation Discretionnaire	1,22%	Chine
NEWMONT MINING	Matériaux	1,21%	USA
FACEBOOK INC	Services de Télécommunication	1,13%	USA
SCHLUMBERGER	Energie	1,09%	USA
INTERCONTINENTAL EXCHANGE	Finance	1,08%	USA
UBS AG	Finance	1,06%	Suisse
ITALIÉ 3,50% 15/01/2026	Obligations d'état	4,16%	Italié
ITALIÉ 0,50% 01/02/2026	Obligations d'état	2,60%	Italié
VS 1,12% 15/01/2033	Obligations d'état	2,02%	USA
USA 1,12% 15/01/2033	Obligations d'état	1,45%	USA
USA 0,12% 15/04/2025	Obligations d'état	1,28%	USA
USA 0,12% 15/04/2026	Obligations d'état	1,03%	USA
GREECE 4,25% 15/06/2033	Obligations d'état	0,79%	Grèce
Czech Republic 1,95% 30/07/2037	Obligations d'état	0,62%	République Tchèque
ITALY 1,25% 17/02/2026	Obligations d'état	0,52%	Italie
FRANCE 0,10% 25/07/2038	Obligations d'état	0,50%	France
BNP PARIBAS 11/06/2030	Finance	0,42%	France
BNP PARIBAS S 7,38% 11/06/2030	Finance	0,41%	France
HONGARY 5,00% 22/02/2027	Obligations d'état	0,35%	Hongrie
FRANCE 0,10% 01/03/2029	Obligations d'état	0,34%	France
HONGARY 3,00% 25/04/2041	Obligations d'état	0,34%	Hongrie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

En 2023, 26,5% de l'actif net du fonds étaient consacrés à des investissements durables (alignés avec des objectifs de développement durable), en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.

● Quelle était l'allocation des actifs?

90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98,1% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés), en moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

Proportion minimale d'investissements durables :

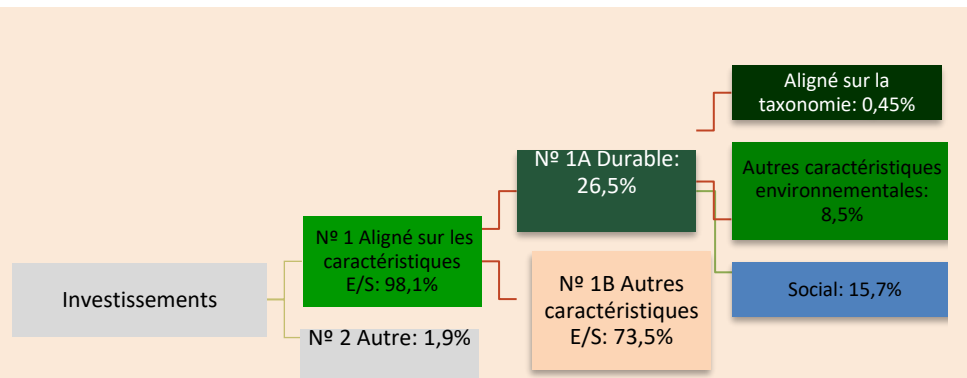
En 2023, 26,5% de l'actif net du fonds sont utilisés pour atteindre l'objectif durable du fonds), en moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

Les niveaux minimums d'investissements promouvant des caractéristiques « E/S », ayant des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1% et 3% de l'actif net du Fonds. En 2023, ces proportions étaient respectivement de 10,8% et 15,7% de l'actif net du Fonds.

Proportion de #2 Autres investissements : Lorsque les investissements se situent en dehors de la limite minimale de 90% intégrant les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse ESG peut ne pas avoir été effectuée. En 2023, cette proportion est de 1,9% de l'actif net du Fonds, en moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie N°1 Aligné sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant les objectifs environnementaux et sociétaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

La catégorie N°2 Autre : inclut les investissements restants du produit financier qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Veillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés en 2023, basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour la portion obligations d'entreprise du portefeuille :

Secteurs économiques	% d'actifs
Santé	8,4%
Technologies de l'Information	6,57%
Consommation Discrétionnaire	6,6%
Matériaux	3,93%
Finance	3,8%
Services de Télécommunication	2,9%
Biens de Consommation de Base	2,6%
Industrie	1,6%
Energie	1,1%
Equipements et Services liés au Pétrole et au Gaz	1,1%
Immobilier	0,56%
Services aux Collectivités	0,3%

Secteurs économiques	% d'actifs
Consommation Discrétionnaire	1,29%
Finance	6,49%
Immobilier	0,98%
Services de Télécommunication	0,94%
Services aux Collectivités	0,45%
Technologies de l'information	0,26%
Industrie	0,19%
Santé	0,10%
Matériaux	0,04%

Source : Carmignac au 29/12/2023

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxonomie Européenne. Au 30/12/2023, son alignement à la taxinomie de l'UE était de 0,45%.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui
 Dans le gaz fossile
 Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

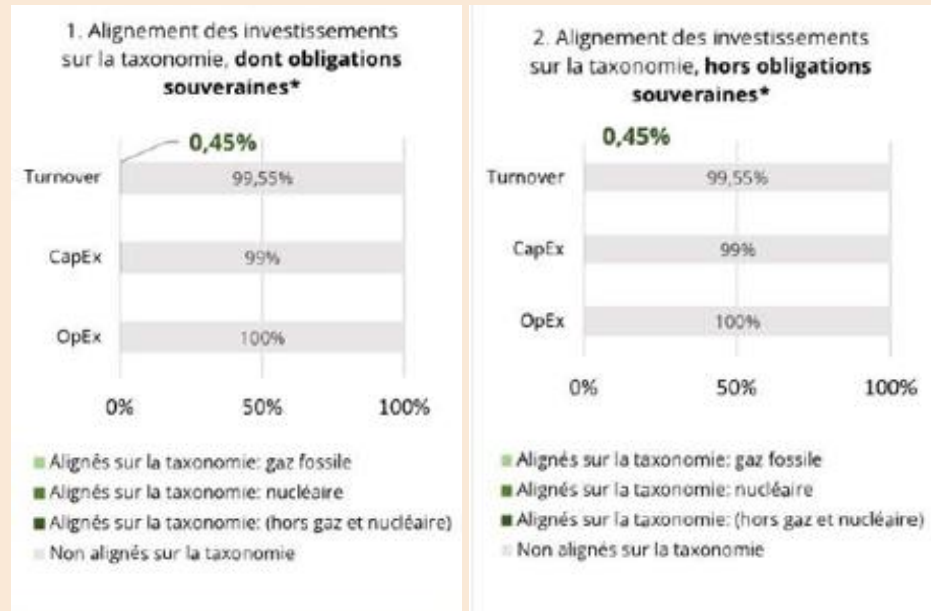
-Des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation**

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

● *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?*

Non applicable

● *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxonomie Européenne. Au 30/12/2022, son alignement à la taxinomie de l'Eu était de 2,66%.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En 2023, le niveau d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1,35% de l'actif net, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2023, le niveau d'investissements durables ayant un objectif social était de 15,70% de l'actif net, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des instruments dérivés ou des titres ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, et dont l'analyse ESG peut être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds. Les liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition) sont également inclus sous « #2 Autres ».

L'ensemble des actifs du fonds (hors liquidités et instruments dérivés) appliquent des filtres et des exclusions sectoriels et normatifs négatifs garantissant un minimum des garanties environnementales sociales.

En outre, le processus d'exclusion assurant le respect du principe consistant à ne pas causer de préjudice important l'absence de préjudice significatif, et le suivi des incidences négatives s'appliquant à l'ensemble des actifs du fonds.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par Carmignac en 2022 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

Intégration ESG

Nous avons continué à développer notre système propriétaire ESG, appelé START, qui regroupe les données brutes des entreprises liées à l'ESG sur une seule interface, ce qui comprend des données sur l'impact, le carbone et les controverses, ainsi que des analyses exclusives de nos analystes.

Nous avons développé notre méthodologie d'alignement sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies via les opérations, que nous utilisons pour une large sélection de nos fonds. Cette méthodologie nous aide à évaluer dans quelle mesure les pratiques opérationnelles d'une entreprise sont alignées sur les ODD des Nations unies.

Rapport sur le développement

Nous avons ajouté des données ESG dans nos rapports de fonds pour nos fonds de l'Article 8 et 9, détaillant la performance des indicateurs ESG par rapport à nos indices de référence et l'alignement de leurs investissements sur les objectifs de développement durable des Nations unies.

Nous avons encore affiné notre focalisation sur trois thèmes clés du développement durable : le climat (C), l'émancipation (E^o) et le leadership (L). Nous avons publié un guide à l'intention des

entreprises dans lesquelles nous investissons sur nos attentes en matière d'ESG par rapport à ces thèmes : https://carmidoc.carmignac.com/ESGGUIDE_FR_fr.pdf

Engagements

Objectif 100% de votes : nous avons réussi à participer à près de 100% (95% en 2023) de tous les votes possibles lors des assemblées générales annuelles. Nous nous sommes engagés auprès de 60 entreprises sur des questions ESG et avons commencé à publier des rapports trimestriels sur les principales statistiques de vote et des exemples d'engagements.

Stewardship Code : Nous avons été approuvés par le FRC pour devenir signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, tels qu'ils sont formalisés dans notre rapport sur la responsabilité actionnariale annuel : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_fr.pdf

Consultation réglementaire : Contribution complète aux consultations de la Commission européenne, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds : EFAMA, AI, UK, Alfi Luxembourg et AFG, France. Il nous a été demandé de présenter au régulateur français notre méthodologie de réduction de l'univers d'investissements basée sur des critères ESG sans biais sectoriels, qui a été retenue dans le contexte des nouvelles lignes directrices de l'industrie.

Transparence

Nous avons créé un nouveau centre d'investissement durable sur notre site web pour valoriser notre approche, nos politiques et nos rapports en matière d'ESG : https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/apercu

Nous avons lancé un calculateur de résultats ESG afin que les investisseurs puissent évaluer les contributions sociales et environnementales de leurs investissements dans nos fonds responsables et durables. Notre calculateur de résultats ESG est avant tout un outil pédagogique pour les aider à comprendre ce que leur épargne finance indirectement. Il reflète notre engagement en matière de transparence et renforce notre approche de l'investissement durable. Il est disponible ici : https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/simulateur-investissement-responsable

Engagements collaboratifs

Carmignac considère que l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit aux engagements les plus influents et les plus efficaces. C'est en unissant leur forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises et à l'échelle du marché, et en fin de compte contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. C'est dans cette optique que nous avons renforcé notre participatin à Climate 100+

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits d'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintien des politiques et des directives. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

Notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les sociétés sur lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est assuré par les – analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et par l'équipe ESG. Nous pensons que nos engagements conduisent à une meilleure compréhension de la manière dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent sensiblement leur profil ESG tout en offrant une création

de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Nos engagements peuvent être de 5 types : 1) liés à des risques ESG, 2) à une thématique ESG, 3) à un impact recherché, 4) dus à un comportement controversé ou 5) associés à une décision de vote en Assemblée Générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela peut être bénéfique à l'engagement pour influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, anticipe et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et lignes directrices. Pour en savoir plus sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site internet.

Sur l'année 2023, nous avons effectué des engagements sur 60 sociétés au niveau de Carmignac, et 15 sociétés au niveau de Carmignac Global Active.

Nous nous sommes engagés avec l'OREAL SA en 2023. Nous les surveillons pour nous assurer qu'ils continuent leur engagement de s'approvisionner de manière responsable, d'éliminer progressivement les produits chimiques indésirables et d'intégrer des normes environnementales dans leurs produits. Cette réunion a été l'occasion pour Carmignac de faire un retour à l'entreprise sur leur stratégie de développement durable. L'émetteur a mis en place des objectifs ambitieux en matière d'indicateurs de performance environnementale et sociale, et nous reconnaissons les progrès réalisés jusqu'à présent.

Les points clés de la discussion étaient les suivants : Salaire de subsistance dans leur chaîne d'approvisionnement ; sécurité des produits ; objectifs en matière de biodiversité ; utilisation de produits biosourcés ; emballage durable.

Nous sommes satisfait de constater que, contrairement à certaines de leurs pairs, l'émetteur a fixé des objectifs dans sa chaîne d'approvisionnement, en plus de ses propres opérations. De plus, l'émetteur a réalisé significatifs en augmentant l'utilisation de produits biosourcés et en introduisant des produits rechargeables.

Nous avons toutefois noté que le travail lié au salaire de subsistance dans la chaîne d'approvisionnement sociale ne fait que commencer et nous continuerons donc à suivre l'évolution de ce sujet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable